

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016 A 18 HEURES 30**

**Le mardi cinq juillet deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation du Maire en date du vingt-deux juin deux mille seize et sous sa présidence.**

Étaient présents : Jean-Yves MERLE, Maire ; Claude VERVISCH, Lucien DURIEUX, Martine M'FOUTOU, Myriam MULOT, Philippe RICHIER, Patrick HENRY, Michèle GUEROUT, Marica DENIEL, Adjointes ; Martine GUEZOULI, Véronique LETELLIER, Bernard BIANCO, Cécile HAPPI, Patricia TOURRET, Dieinaba SY, Guillaume CLAUDEL, Jean-Pierre DUBOC, Joël BENARD, Odile JOUEN, Anne BENARD, Carole GERAY, Serge MARTIN-DESGRANGES, Christophe AUBERT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Marie CABOT ayant donné pouvoir à Claude VERVISCH ; Anne MAIGRET ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Yann LETSCHER ayant donné pouvoir à Jean-Yves MERLE ; Sylvie LE MERLE ayant donné pouvoir à Christophe AUBERT

Absents : Franck PETIT, Jean-Michel DELEBARRE

Secrétaire de séance : Claude VERVISCH

*Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 27*

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2016 et des rapports de commissions
2. Désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte administratif de cession de la parcelle cadastrée AC 006 propriété de Logiseine au profit de la Ville
3. Demande du comptable public de remise gracieuse du débet au titre de l'exercice 2012 et des intérêts de droit à compter du 29 mai 2015
4. Décision modificative n°5
5. Décision modificative n°6
6. Admission en non-valeur
7. Constatation de l'extinction de créances
8. Approbation du rapport d'activités 2015 dans le cadre du contrat de ville 2015/2020
9. Perception des subventions pour l'année 2016 au titre du contrat de ville 2015/2020 : autorisation de signature
10. Convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2016/2017 avec PROCLUB dans le cadre du marché alimentaire : autorisation de signature
11. Acte constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie entre le SDEC et la Ville : autorisation de signature
12. Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément
13. Modification du règlement intérieur des salles municipales
14. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et après appel nominal des membres du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint. Il indique n'avoir reçu aucune question diverse à évoquer au point n°14.

Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance de conseil municipal. Celles-ci s'établissent ainsi qu'il suit :

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
<u>2016-34</u>	Acte constitutif mettant fin à la régie de recettes « temps d'activités périscolaires »
<u>2016-35</u>	Tarifs des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2016/2017
<u>2016-36</u>	Tarifs de la garderie scolaire applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<u>2016-37</u>	Avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts communaux attribué à la Société STEEV – Avenant en moins value de 1 169.87 € TTC
<u>2016-38</u>	Avenant n°1 au marché « extension des parkings du groupe scolaire André Marie » - Avenant en plus value de 5 903.80 € HT
<u>2016-39</u>	Vente de la concession DC-2-10 d'une durée de 30 ans au prix de 257 €
<u>2016-40</u>	Avenant n°2 au marché de réfection du câblage informatique et téléphonique de divers services de la ville attribué à la Société SOCACOM : octroi d'un délai supplémentaire d'exécution
<u>2016-41</u>	Renouvellement de la concession n°2417, emplacement DF-2-12 pour une durée de 30 ans, au prix de 257 €
<u>2016-42</u>	Cimetière communal: modification de l'emplacement concédé par décision n°2015-55
<u>2016-43</u>	Vente sur Webenchères d'un aspirateur menuiserie pour un montant de 69 € au profit de Monsieur VAN DER HORST
<u>2016-44</u>	Vente sur Webenchères de 5 lots de chaises enfant pour un montant de 86 € au profit de Madame SEMENT
<u>2016-45</u>	Tarifs d'entrée des thés dansants à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<u>2016-46</u>	Vente sur Webenchères d'un petit bureau avec chaise pour un montant de 11 € au profit de Monsieur LECOUTEUX
<u>2016-47</u>	Vente sur Webenchères d'un vestiaire métallique 3 casiers pour un montant de 58 € au profit de Monsieur FONTAINE
<u>2016-48</u>	Vente sur Webenchères de deux petits bureaux et chaises pour un montant de 20 € au profit de Monsieur TIENNOT
<u>2016-49</u>	Vente sur Webenchères d'un vestiaire 1 porte pour un montant de 21 € au profit de Monsieur CORMIER
<u>2016-50</u>	Tarifs annuels des cotisations de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2016/2017
<u>2016-51</u>	Augmentation des tarifs des concessions funéraires à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2016
<u>2016-52</u>	Avenant n°3 au marché d'assurances, lot n°1 « dommages aux biens » : actualisation de l'état du patrimoine au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
<u>2016-53</u>	Renouvellement de la concession de terrain n°2426, emplacement DG-2-1 pour une durée de 30 ans, au prix de 257 €
<u>2016-54</u>	Avenant n°1 au marché de construction de vestiaires modulaires, lot n°2 « VRD » attribué à la Société VIAFRANCE Normandie – Avenant en plus value de 1 176.50 € HT.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à étudier les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016 ET DES RAPPORTS DE COMMISSION**

**a) Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2016**

Monsieur AUBERT indique qu'il avait été demandé l'état de la trésorerie à Monsieur DURIEUX lors de la dernière séance du conseil. Il ne sait pas si ce dernier a pu rencontrer le comptable public depuis.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur DURIEUX indique que la Trésorerie de Maromme a adressé un volumineux document et il a été décidé, avec le Directeur Général des Services et les services, d'en faire une version expurgée au titre de la communication, pour expliquer comment cela fonctionne, comment construire le budget et la situation de la commune. Beaucoup de données sont à analyser donc il faut laisser un peu de temps pour présenter un document explicite d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire dit qu'il est sûr que les choses seront bien faites car il y a des élus de qualité et surtout la nouvelle direction au niveau de la mairie qui fait son travail bien à cœur et qui sort un travail formidable. Il indique être très satisfait du service.

Aucune autre demande de parole n'étant sollicitée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

**b) Commission des fêtes et cérémonies du 9 mai 2016**

Aucune remarque n'étant faite, ce rapport est adopté à l'unanimité.

**c) Commission des finances du 24 juin 2016**

Le rapport de la Commission des finances du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

**2. DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION DE LA PARCELLE AC 006, PROPRIETE DE LOGISEINE, AU PROFIT DE LA VILLE**

Monsieur VERVISCH rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AC 006, propriété de Logiseine, au profit de la Ville. Cette rétrocession s'effectuera sur la base d'un acte administratif.

Parallèlement, par délibération en date du 29 février 2016, le Directoire de la Société LOGISEINE a donné pouvoir à son Président, Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, d'effectuer les démarches administratives nécessaires en vue de la signature de l'acte administratif.

Monsieur VERVISCH précise qu'un acte administratif est un acte authentifié par le maire de la commune. Ainsi, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la ville. La faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties.

De ce fait, le maire, en sa qualité d'officier public, est habilité à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession de la parcelle AC 006, propriété de Logiseine, au profit de la Ville. L'authentification de tels actes est un pouvoir propre du maire qui ne peut pas être délégué.

Ainsi, Monsieur le Maire ne peut être partie prenante de l'acte. De ce fait, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification d'un acte administratif, la ville, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination. Cette formalité doit revêtir la forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Monsieur Claude VERVISCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour signer l'acte administratif de cession de la parcelle AC 006 au profit de la Ville.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. Demande du comptable public de remise gracieuse du débet au titre de l'exercice 2012 et des intérêts de droit à compter du 29 mai 2015**

Monsieur DURIEUX fait part à l'assemblée que par jugement de la Chambre Régionale des Comptes n°2016-0007 du 28 avril 2016, notifié le 24 mai 2016 au Comptable public, Madame Sandrine TEMPLEMENT a été constituée débitrice de la Ville de Notre Dame de Bondeville, au titre de l'exercice 2012, pour un montant total de 89 665,99 €, augmenté des intérêts de droit à compter du 29 mai 2015. Ce débet se décompose ainsi qu'il suit :

- **Charge n°2 au titre du paiement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) : 67019.02 €**

Explication :

La mise en place du régime indemnitaire sur la ville a été actée par une délibération du 30 mai 2001. Cette dernière fixait la liste des agents bénéficiant du régime indemnitaire.

Une délibération du 18 décembre 2003 a élargi le champ des bénéficiaires par grade pouvant prétendre à cette indemnité. Cette dernière indiquait les modalités d'application pour les agents titulaires de la ville en indiquant les coefficients allant de 0.8 à 3 du montant annuel de référence par grade avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

De ce fait, aucun arrêté individuel n'a été pris pour les agents concernés, la délibération faisant foi de ces paiements.

En 2012, 31 agents percevaient cette indemnité.

La chambre régionale des comptes relève que le paiement du régime indemnitaire doit être accompagné d'un arrêté individuel et conclut que le comptable a mis en paiement ces sommes sans les arrêtés individuels de la part de l'ordonnateur.

Pour atténuer les charges retenues, les sommes dédiées au titre du régime indemnitaire figuraient au budget, compte 64118, de la ville. Les montants octroyés aux agents de la collectivité correspondaient à la réglementation en vigueur de l'époque ainsi la ville n'a subi aucun préjudice à ce titre.

Soucieux de régulariser cette situation au regard de la réglementation, les arrêtés individuels ont été réalisés et transmis au comptable principalement en 2014.

- **Charge n° 5 au titre du paiement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : 21193.16 €**

Explication :

La mise en place du régime indemnitaire sur la ville a été actée par une délibération du 30 mai 2001 puis par une délibération de 2003 fixant les catégories et filières susceptibles d'y prétendre.

Il était prévu par cette délibération un coefficient minimum garanti par agent pouvant évoluer en fonction de critères.

La chambre régionale des comptes relève qu'en 2012, 7 agents ont bénéficié d'une évolution de leur régime indemnitaire en fonction des critères de la délibération de 2003 sans que les arrêtés individuels aient été pris.

Pour atténuer les charges retenues, les sommes dédiées au titre du régime indemnitaire figuraient au budget, compte 64118, de la ville. Les montants octroyés aux agents de la collectivité correspondaient à la réglementation en vigueur de l'époque ainsi la ville n'a subi aucun préjudice à ce titre.

Soucieux de régulariser cette situation au regard de la réglementation, les arrêtés individuels ont été réalisés et transmis au comptable principalement en 2014.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

• **Charge n°3 au titre du paiement de la NBI : 1 453.81 €**

Explication :

Le montant de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) est déterminé en fonction des missions exercées par les agents. Un nombre de points est appliqué selon les missions multiplié par la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Les points octroyés aux agents doivent être actés par un arrêté individuel et transmis au comptable pour son paiement.

La chambre régionale des comptes a relevé des anomalies pour 3 agents :

- Un agent ayant les fonctions de régisseur depuis 2007 (arrêtés pris en 2007 pour la régie) percevait une NBI de 15 points conformément au décret 2006-779 du 03 juillet 2006 mais l'arrêté individuel n'avait pas été pris.
- Deux agents, responsable de service (suite à des vacances de poste), ont perçu dès leur prise de poste la NBI correspondant à leur fonction. Les arrêtés individuels ont été pris postérieurement par rapport à la mise en paiement de la NBI, mais dans l'année 2012.

Pour atténuer les charges retenues, les sommes dédiées au titre de la NBI figuraient au budget, compte 64112, de la ville. Les montants octroyés aux agents de la collectivité correspondaient à la réglementation en vigueur de l'époque ainsi la ville n'avait subi aucun préjudice à ce titre.

Conformément au IX de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23/02/1963 et l'article 8 du décret n°2008-228 du 05/03/2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics, Madame TEMPLEMENT sollicite auprès du Ministre chargé du budget, la remise gracieuse du débet mis à sa charge par voie juridictionnelle. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis à la remise gracieuse sollicitée.

Monsieur AUBERT aimerait avoir une explication plus précise de cet exposé.

Monsieur DURIEUX indique que le texte de portée générale pour le régime indemnitaire des agents est une délibération qui doit être suivi, d'arrêté individuel par agent bénéficiaire de ce régime. Dans les cas énoncés ci-dessus, le Comptable Public a versé aux agents le régime indemnitaire au vu de la délibération et non pas au vu des arrêtés individuels, pièces justificatives indispensables. Ceci étant, les agents ont été payés. L'erreur commise porte uniquement sur la forme. Ainsi, le Comptable Public demande, puisque ni la commune ni les agents n'ont été lésés, de pouvoir bénéficier d'une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable à la remise gracieuse pour la totalité des sommes mises à la charge du Comptable Public, Madame TEMPLEMENT Sandrine, soit 89 665.99 € en principal augmenté des intérêts de droit à compter du 29 mai 2015

**4. Décision modificative n°5**

Monsieur DURIEUX indique que depuis la séance du conseil municipal du 24 mai 2016, des opérations nouvelles sont à inscrire au budget, donnant lieu à la décision modificative suivante :

Section d'investissement – recettes :

- réception de la subvention du Département relative aux travaux de construction de vestiaires modulaires d'un montant de 100 000 €,

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Section d'investissement – dépenses :

- raccordement des vestiaires modulaires au réseau téléphonique pour un montant de 6 000 € ;
- acquisition des 7 tablettes suite à l'achat du logiciel CONCERTO Mobilité Opus pour un montant de 3 200 €. Cet achat permettra d'effectuer un pointage des rationnaires et des enfants inscrits à la garderie sur la tablette, qui, une fois synchronisée au logiciel Concerto, effectuera une mise à jour en temps réel des effectifs.
- Ajout de 50 000 € pour la réalisation de la réfection des toitures de l'école maternelle André Marie (école + logements) et de la morgue. L'entreprise CIME, classée en 1<sup>ère</sup> position, n'étant pas en mesure de réaliser les travaux durant les vacances scolaires (clause contractuelle du marché) le marché été attribué à l'entreprise BERDEAUX, classée en 2<sup>nde</sup> position. La dépense étant supérieure au montant inscrit au Budget Primitif, il convient d'attribuer une enveloppe complémentaire.
- Ajout de 7 500 € au marché de vidéoprotection urbaine pour la réalisation des tranches ferme et conditionnelle.

Section de fonctionnement – dépenses :

- ajout de 2 000 € à l'article 6542 pour honorer les créances éteintes

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°5.

Monsieur AUBERT intervient sur les 7 tablettes. Sachant qu'il y a 3 primaires et 3 maternelles, il suppose que la 7<sup>ème</sup> servira en secours au cas où il y aurait un quelconque problème.

Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur AUBERT souligne toutefois que le prix moyen par tablette est de 450 €, ce qui lui paraît élevé.

Monsieur DURIEUX indique que le choix s'est porté sur des tablettes de grandes dimensions pour faciliter la lecture. Elles sont normées et configurées pour être utilisables dès la mise en œuvre du logiciel.

Monsieur AUBERT signale que pour les réfections des toitures, une différence de prix de 50 000 € est énorme. Ainsi, il demande s'il est possible de reporter les travaux sur l'exercice suivant et ainsi les réaliser avec l'entreprise CIME.

Monsieur le Maire souligne que ces travaux sont urgents. Certes, l'entreprise CIME était moins chère mais elle a triché en proposant une offre moins disante, sachant qu'elle ne disposait pas du personnel pour effectuer ce chantier durant l'été.

Monsieur HENRY indique qu'effectivement, le délai était une clause à respecter. La différence de prix peut ainsi s'expliquer sur le respect de cette clause par les autres candidats.

Monsieur AUBERT a pu entendre qu'il y avait eu quelques soucis par le passé avec l'Entreprise BERDEAUX, notamment à l'école Louis Duteurtre.

Il lui est répondu que ce n'est pas du tout la même société, même si elle porte le même nom.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur DURIEUX intervient sur l'aspect juridique. Lors de l'ouverture des offres, les offres ont été déclarées acceptables et classées. Dès lors, il convient de respecter l'ordre établi en cas de désistement du candidat retenu.

Pour ce qui concerne la vidéoprotection, Monsieur AUBERT note également une augmentation de 7 500 € et il en demande la raison.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEDIEU. Ce dernier indique qu'il s'agit d'une erreur d'écriture effectuée lors de l'établissement du budget.

Monsieur AUBERT demande que lui soit confirmé les lieux d'implantation des futures caméras.

Monsieur LEDIEU lui confirme que les caméras seront implantées Place de la Fraternité, Rue des Bernardine, au groupe scolaire Jean Moulin et dans les Longs Vallons à hauteur du Groupe scolaire André Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la décision modificative n°5, s'établissant ainsi qu'il suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</u></b>		
Art.1323	Subventions d'équipement non transférables – Département	100 000 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</u></b>		
Art.21534	Réseaux d'électrification	6 000 €
Art.21312	Bâtiments scolaires	50 000 €
Art.2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 200 €
Art.2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 500 €
Art.020	Dépenses imprévues	33 300 €
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u></b>		
Art.022	Dépenses imprévues	-2 000 €
Art.6542	Créances éteintes	2 000 €

**5. Décision modificative n°6**

Monsieur DURIEUX fait part à l'assemblée du courriel en date du 10 juin 2016 du Comptable Public sollicitant la régularisation des frais d'études.

En effet, les frais réglés en vue de la réalisation d'investissements sont comptabilisés temporairement au compte 2031.

Lors du lancement de l'opération, ces frais sont virés par opération d'ordre budgétaire au compte 23 « immobilisation en cours » ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

Ainsi, Conseil Municipal est invité à prendre la décision modificative n°6 afin de régulariser les frais d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la décision modificative n°6 s'établissant ainsi qu'il suit :

<b><u>Section d'investissement - Recettes</u></b>		
Art.2031	Frais d'études	48 980.01€

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>		
Art.21311	Construction Hôtel de Ville	45.77 €
Art.21312	Construction bâtiments scolaires	7 427.79 €
Art.21318	Construction autres bâtiments publics	29 638.45 €
Art.2313	Constructions	9 456.00 €
Art.2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 412.00 €

**6. Admission en non-valeur**

Monsieur DURIEUX indique que par courrier en date du 6 juin 2016, le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

Objet	Exercice	Référence pièce	Montant
Garderie	2013	R-112-170	1.89 €
	2013	R-92.115	3.15 €
	2014	R-52-171	2.88 €
	2014	R-72-180	9.03 €
Cantine	2012	R-122-134	0.02 €
	2013	R-61-283	3.28 €
	2013	R-61-350	26.16 €
	2013	R-121-367	3.34 €
	2014	R-31-340	14.26 €
Taxe d'inhumation	2016	T-121	168.00 €
<b>Total</b>			<b>243.35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, admet ces créances irrécouvrables en non-valeur qui feront l'objet d'une inscription en dépenses de fonctionnement au compte 6541 du budget communal.

**7. Constatation de l'extinction de créances**

Monsieur DURIEUX informe l'assemblée que par courrier en date du 24 février 2014, le Comptable Public faisait part à la Ville de Notre Dame de Bondeville du jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Rouen en date du 24 janvier 2014, décidant l'effacement de toutes les dettes d'un redevable.

Cette décision interdit désormais toute poursuite à son encontre quand bien même ce redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- constate l'extinction de la dette de cette redevable s'élevant à 1 487,75 € concernant les frais d'inhumation de son conjoint,
- prend acte que la créance ne pourra pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même la redevable reviendrait à meilleure fortune,
- dit qu'un mandat de 1 487.75 € au compte 6542 pour le titre 529/2012.

**8. Approbation du rapport d'activités 2015 dans le cadre du contrat de ville 2015/2020**

Madame MULOT rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux E.P.C.I de rédiger un contrat de ville.

Le contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Chaque commune dispose de son organisation propre en matière de politique de la ville et porte en particulier les équipes-projets de terrain dédiées au développement social et urbain.

Chaque année, un rapport d'activités est rédigé par les communes signataires du Contrat de Ville.

A l'échelle de l'Agglomération Rouennaise un document unique est proposé pour l'ensemble des 13 communes de l'Agglomération concernés par le dispositif. Les annexes à cette présente note, extraites du rapport d'activités complet, sont :

- Le rapport d'activités de la Métropole pour information,
- Le rapport d'activités qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le rapport d'activités de Notre Dame de Bondeville est le bilan des actions retenues et mises en place en 2015 sur le territoire prioritaire, à savoir :

- Le fonctionnement du PIJ,
- Les chantiers de jeunes,
- Le dispositif de Réussite Éducative.

Outre ces actions communales retenues dans le Contrat de Ville pour l'année 2015, la Ville de Notre Dame de Bondeville a rejoint et soutenue la Métropole dans la défense des idées suivantes :

- Revoir les modalités de répartition des enveloppes financières entre les communes disposant de quartiers prioritaires afin qu'elles aient les moyens de répondre en équit  aux besoins de leur territoire,
- Mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires (habitat, mobilit , action  conomique et emploi...) et intervenir aupr s des publics en voie d'exclusion   l' chelle m tropolitaine,
- Augmenter et concentrer ses moyens d'intervention sp cifiques sur sept cat gories d'actions :
  - Accueil de proximit  des demandeurs d'emploi,
  - Accompagnement des cr ateurs d'activit s  conomiques et commerciales,
  - D veloppement de l'acc s aux droits,
  - Accompagnement personnalis  pour favoriser la r ussite scolaire,
  - Coordination de la promotion de la sant ,
  - Pr vention de la d linquance primaire,
  - Coordination de la gestion urbaine de proximit .
- Simplifier les proc dures financi res et administratives.

La lutte contre les discriminations, l' galit  femmes-hommes et le d veloppement durable (au niveau du cadre de vie) constituent des cibles transversales obligatoires d clin es pour chacune de ces cat gories d'actions.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENTILATION DES FONDS « POLITIQUE DE LA VILLE »  
DE L'ÉTAT ET DE LA METROPOLE ENTRE LES TERRITOIRES DU CONTRAT DE VILLE EN 2015**

<b>Quartiers prioritaires</b>	<b>CGET</b>	<b>Métropole</b>	<b>Cumul</b>
Canteleu	227 470 €	58 190 €	285 660 €
Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf	130 720 €	33 440 €	164 460 €
Darnétal	84 710 €	21 670 €	106 380 €
Elbeuf sur Seine	281 220 €	71 940 €	353 160 €
Grand-Couronne	93 740 €	23 980 €	117 720 €
Maromme	61 490 €	18 730 €	77 220 €
Notre Dame de Bondeville	51 170 €	13 090 €	64 260 €
Oissel	76 970 €	19 690 €	96 660 €
Le Petit Quevilly	89 870 €	22 990 €	112 860 €
Rouen/Bihorel	507 400 €	129 800 €	637 200 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	313 040 €	80 080 €	393 120 €
Sotteville/Saint-Étienne-du-Rouvray	90 730 €	23 210 €	113 940 €
<b>Total des quartiers prioritaires</b>	<b>2 008 530 €</b>	<b>513 810 €</b>	<b>2 522 340 €</b>

Aucune demande de parole n'étant sollicitée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2015 relatif au contrat de ville 2015/2020.

**9. Perception des subventions pour l'année 2016 au titre du contrat de ville 2015/2020 : autorisation de signature**

Madame MULOT indique que le Contrat de Ville, signé en 2015, permet la mise en place d'actions au bénéfice de la population du quartier prioritaire centre-ville Est (Quartier Jean Moulin).

La programmation 2016, retenue et validée par les services de l'État porte sur :

Financement CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) :

- le fonctionnement du Point Information Jeunesse pour une subvention de 18 000 €,
- les chantiers de jeunes pour une subvention de 8 400 €.

Financement Métropole Rouen Normandie :

- Poste de Chargé d'Accueil de Proximité pour une subvention de 13 090 €

Afin de bénéficier de ces subventions découlant de ces actions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à percevoir les subventions escomptés du CGET et de la Métropole Rouen Normandie.

*N.B. : L'action « Dispositif Réussite Éducative » retenue également dans le programme des actions 2016 est gérée par le CCAS et bénéficie d'une subvention de 24 770 €.*

Monsieur AUBERT note que pour le Point Information Jeunesse, la subvention passe de 14 000 € en 2015 à 18 000 € en 2016, soit une augmentation de 4 000 € et il constate l'effet inverse en ce qui concerne les chantiers de jeunes, passant ainsi de 14 000 € à 8 400 €. Il demande comment vont être employés les 4 000 € supplémentaire du PIJ et s'inquiète sur les prévisions de chantiers jeunes faites sur l'été.

Madame MULOT précise que les chantiers jeunes seront maintenus comme initialement prévu, sachant qu'il y a d'autres sources de financement, notamment les bailleurs sociaux. Au niveau du Point Information Jeunesse, il y a eu la création d'un poste à mi-

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

temps de coordonnatrice réussite éducative sur le site, d'où l'augmentation de l'enveloppe financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à percevoir les subventions au titre de la programmation 2016, ainsi qu'il suit :

Financement CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) :

- le fonctionnement du Point Information Jeunesse : subvention de 18 000 €,
- les chantiers de jeunes : subvention de 8 400 €.

Financement Métropole Rouen Normandie :

- Poste de Chargé d'Accueil de Proximité : subvention de 13 090 €

**10. Convention d'adhésion « assistance à maîtrise d'ouvrage 2016/2017 » avec Proclub dans le cadre du marché alimentaire : autorisation de signature**

Monsieur RICHIER indique que depuis plusieurs années, la Ville a recours à la Centrale de Référencement PROCLUB pour la passation des marchés alimentaires. Cette formule, regroupant les achats des différents adhérents publics, permet de réaliser des économies significatives.

Ainsi, chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer par voie de convention, à ce groupement de référencement en recourant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés alimentaires.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à :

- donner à la Ville de Notre Dame de Bondeville (adhérent), un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public, avec délégation d'un mandat afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte de la Ville
- regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquents aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières,
- assister les services de l'adhérent (la ville) dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément à la réglementation des marchés publics 2016,
- accompagner la ville dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratives et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le coût d'adhésion est de 228 € TTC. Les titulaires des différents lots alimentaires s'engagent quant à eux à rémunérer PROCLUB à hauteur de 4% du volume d'achat HT réalisé par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2016/2017 pour la passation et l'accompagnement de la Ville pendant toute la durée du marché alimentaire de l'exercice 2017 ;
- dit que les frais d'adhésion à la Centrale de Référencement PROCLUB sont d'un montant forfaitaire de 190 € HT, soit 228 € TTC.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**11. Acte constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie entre le SDEC et la ville : autorisation de signature**

Monsieur HENRY rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015-14 en date du 11 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande proposé par le SDEC (Syndicat Départemental d'énergies du Calvados) pour l'acheminement et la fourniture d'électricité des bâtiments communaux au tarif jaune.

Cette décision répondait à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 mettant fin aux tarifs publics d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 Kva au 31 décembre 2015. La fourniture d'électricité est donc entrée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 dans le domaine des marchés publics et donc de mise en concurrence.

Dans le cadre du groupement de commande de 2015, le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux au tarif jaune a été confié à la Société ENGIE, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ce marché arrivant prochainement à échéance, le SDEC énergie se propose de coordonner la mise en place du groupement de commandes normand pour l'acheminement et la fourniture d'électricité au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie, pour ce qui concerne le tarif jaune des bâtiments communaux,
- dit que la contribution financière à charge de la ville est de 40 €.

**12. Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément**

Monsieur VERVISCH informe l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros\* par mois. (Valeur au 1er janvier 2015).

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

*\* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de la rémunération afférente l'indice brut 244 de la Fonction Publique prévue par le décret du 23 décembre 1982).*

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Puisque la Ville souhaite s'engager dans ce dispositif, Monsieur AUBERT demande la nature des missions arrêtées et le nombre de personnes concernées.

Monsieur VERVISCH indique que rien n'est arrêté pour l'instant.

Monsieur AUBERT ajoute que la ville doit bien avoir une vision globale pour vouloir s'engager dans ce dispositif.

Madame MULOT ajoute que certaines missions sont déjà recensées et d'autres sont à l'étude actuellement. Une mission dans le cadre de la politique de la Ville et notamment l'animation du quartier Jean Moulin et du conseil-citoyen est recensée. En ce qui concerne plus spécifiquement le CCAS, une mission d'animation des week-ends à la RPA du Parc n'est qu'au stade de l'élaboration.

Monsieur VERVISCH indique que ce dispositif limite les missions pouvant être confiées aux jeunes et le temps d'exercice.

Madame MULOT précise que ce dispositif ne remplace pas un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);
- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64138.

**13. Modification du règlement intérieur des salles municipales**

Madame DENIEL informe l'assemblée que la Commission des fêtes et cérémonies, réunie le 9 mai 2016, a procédé à une actualisation du règlement intérieur des salles municipales pour ce qui concerne :

- **la substitution de la salle blanche au lieu de la salle des associations.** En effet, la salle des associations sera dorénavant dévolue au Centre de Loisirs. Les vestiaires modulaires disposent à présent d'un club house qui recevra le bureau du club de football. La salle blanche se trouve ainsi libérée de toute occupation et pourra

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

être mise à la location des entreprises ou des établissements publics. Cette salle, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> dispose d'un point d'eau et d'un sanitaire et peut recevoir 30 personnes en station debout et 19 personnes en station assise.

- **un forfait ménage de 40 € pour la salle André Gide et de 20 € pour le Mille club** a été intégré au tarif de location. En effet, le lavage des sols de ces salles par les locataires n'est pas satisfaisant et nécessite régulièrement l'intervention des agents d'entretien. Par ailleurs, le nettoyage de la salle André Gide, pour être optimal, doit se faire en utilisant l'autolaveuse professionnelle qui ne peut être mise à disposition des locataires.

Le locataire devra cependant effectuer les opérations de nettoyage prévues à l'article 6.2., sous peine de se voir facturer les heures d'intervention des agents municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des salles municipales.

Madame JOUEN demande pourquoi l'augmentation des tarifs de salles municipales est basée sur 10 % alors qu'à l'accoutumée, la progression n'est que de 2 % (cf. *Commission des fêtes et cérémonies du 9 mai 2016*).

Madame DENIEL indique que les tarifs des salles municipales n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années. Ainsi, la Commission a proposé à Monsieur le Maire de rattraper ce retard en augmentant cette année de 10 %. Pour les prochaines années, l'évolution des tarifs s'effectuera en fonction de l'indice du coût de la vie (INSEE).

Madame GUEROUT ajoute que les tarifs ainsi proposés restent bien inférieurs à ceux pratiqués dans les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de location émanant d'une association sise rive gauche, il y a environ deux mois. Des renseignements ont été pris auprès de la commune siège et des communes ayant déjà accueilli cette association et il s'est révélé que ces communes ne souhaitent plus les accueillir puisque les soirées étaient fortement alcoolisées occasionnant bagarres et casses. Aussi, il a été décidé de refuser cette demande de location. Aujourd'hui, l'association menace de mettre la ville au tribunal. Ceci étant, elle est consciente du préjudice causé par ses soirées puisqu'elle s'assure pour un préjudice à hauteur de 3 millions d'euros.

Aucune autre demande de parole n'étant sollicitée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

- approuve le règlement intérieur de location des salles municipales joint à la présente délibération,
- dit que ce règlement s'appliquera à compter du 15 Juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,  
Claude VERVISCH